

LAMARTINE CGP

Conseil en Gestion de Patrimoine



Notre Offre **CONTRAT DE CAPITALISATION** **Personne Morale** 2026 T4

contrat **CAPITALISATION Vie Plus** (assuré chez Suravenir, groupe Crédit Mutuel)

- Brochure
- Fiche Produit PM Opportunité

Lamartine CGP, EURL au capital social de 5000 euros,
SIREN 949 473 904, 10 rue Pierre Poisson, 63400 Chamalières
Adhérent de la **Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP)**



CAPITALISATION *VIE PLUS*

UN PRODUIT DE LA GAMME
ÉPARGNE DE VIE PLUS

*PARTENAIRE
DE VOTRE ÉPARGNE
À LONG TERME*

**VIE
PLUS** 

Partenaire et tellement plus

QUI SOMMES NOUS ?

Vie Plus est une filière de Suravenir, compagnie d'assurance de personnes du Crédit Mutuel Arkéa. Parmi les leaders français dans le domaine de l'assurance-vie, Suravenir est spécialisée dans la conception et la gestion de contrats d'assurance-vie, de prévoyance ou de retraite.

Depuis trente-cinq ans, Vie Plus met toute son expertise à disposition des conseillers en gestion de patrimoine (CGP) afin d'offrir aux épargnants une gamme performante et complète de solutions patrimoniales : assurance-vie, capitalisation, PEA, prévoyance et retraite.

Agile, visionnaire et engagée, Vie Plus reste toujours en éveil et curieuse de toutes les innovations ou solutions pertinentes pour apporter à votre conseiller les meilleurs outils et mieux répondre à vos préoccupations.

L'HUMAIN

Les relations humaines guident chacune de nos décisions. Et parce qu'évoluer dans la qualité et la proximité est indispensable pour donner la priorité à l'humain, vous êtes en relation avec un interlocuteur territorial dédié, qui, en véritable acteur du quotidien, vous soutient et vous accompagne. Disponible et formé à vos attentes et vos métiers, votre back-office spécifique comprend vos contraintes et y répond par une écoute au quotidien.

L'EXPERTISE

Nous rassemblons les expertises patrimoniales et financières, ainsi que les talents du collectif afin d'apporter à nos clients et partenaires des solutions performantes. Un pôle d'ingénierie patrimoniale, Vie Plus Solutions, vous est dédié pour vous aider à interpréter les textes et vous accompagner au quotidien avec des solutions pratiques pour votre cabinet. Elle contribue à vous apporter des solutions sur des dossiers de patrimoine privé et en support de votre cabinet dans les réponses apportées aux chefs d'entreprise.

L'INNOVATION

Parce que votre développement passe par une simplification et une optimisation de vos tâches quotidiennes, nous cultivons depuis toujours le goût de l'innovation technologique. Le digital est pour nous une commodité qui doit vous permettre de valoriser votre temps de conseil auprès de vos clients. Avec des outils innovants tels qu'Irbis Map, le premier outil 100 % digital de suivi, de pilotage et de conception des produits structurés, vous avez l'assurance d'être toujours accompagné quel que soit le contexte.

L'AUDACE

Nous avons la volonté d'entreprendre pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux de demain. Dans ce monde ultra-connecté, nous savons accueillir les défis et nous remettre en question. Notre parti pris : respecter les valeurs de vos clients jusque dans leurs investissements. En collaborant avec des associations régulièrement et ce afin de donner du sens à leur épargne, Vie Plus ose se (re)penser pour mieux s'adapter aux besoins de vos clients.

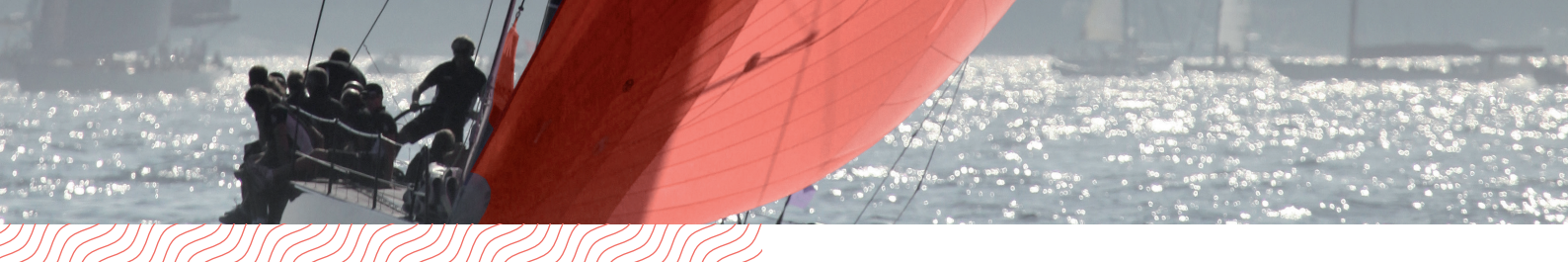
VIE PLUS RÉCOMPENSÉE⁽¹⁾

Vie Plus a reçu le prix de la rédaction d'Investissement Conseils dans la catégorie « Plates-formes ». Ce prix récompense l'ensemble du travail de nos équipes commerciales, d'animation et de back office. Toujours soucieux de vous accompagner et de simplifier vos démarches, nous orientons nos efforts pour vous proposer des produits et des outils technologiques innovants.



Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Elles sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Leurs performances passées ne préjugent pas de leurs performances futures. Avant de sélectionner un support d'investissement, nous vous recommandons de lire son Document d'informations clés (DIC), disponible sur le site de la société de gestion considérée. La liste complète des unités de compte référencées dans les contrats conçus par Suravenir est disponible dans les conditions contractuelles.

⁽¹⁾ Récompense décernée par un jury de professionnels et valable un an : <https://www.pyramidesgestionpatrimoine.fr/2023/resultats-2023>.



UN OUTIL D'OPTIMISATION PATRIMONIALE

Complémentaire à l'assurance-vie, Capitalisation Vie Plus⁽¹⁾ est un placement à moyen-long terme. Il est doté de nombreuses options de gestion ainsi que d'une sélection de plus de mille supports d'investissement, **qui présentent un risque de perte en capital**. Grâce à la souplesse de gestion et à ses conditions fiscales particulières, Capitalisation Vie Plus vous permet d'optimiser votre stratégie financière.

POURQUOI CHOISIR CAPITALISATION VIE PLUS?

Capitalisation Vie Plus répond à différents objectifs patrimoniaux :

- valoriser vos investissements,
- préparer votre retraite,
- vous constituer un complément de revenus,
- faire des donations de votre vivant⁽²⁾.

LES PLUS

- Capitalisation Vie Plus vous permet de disposer de votre capital comme bon vous semble⁽³⁾, grâce à la grande liberté de versements et aux possibilités de rachat offertes dès la souscription du contrat.
- Le contrat Capitalisation Vie Plus peut être donné. Le donataire profite de l'ancienneté fiscale du contrat et donc, des éventuels abattements annuels s'il a plus de huit ans⁽⁴⁾.
- Profitez d'une fiscalité dégressive en cas de rachat : seule la partie correspondant aux plus-values est soumise à l'impôt sur le revenu ou à un prélèvement forfaitaire unique dégressif selon la durée du contrat⁽⁵⁾.

La fiscalité présentée ci-dessous s'applique aux produits des primes versées à compter du 27 septembre 2017.

DURÉE DU CONTRAT AU MOMENT DU RACHAT	TAUX DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans ⁽⁶⁾ : > en deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées ⁽⁷⁾	7,5 %	17,2 %
Après 8 ans ⁽⁶⁾ : > à compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées ⁽⁷⁾	12,8 %	17,2 %

¹ Capitalisation Vie Plus est un contrat de capitalisation individuel de type multisupport. Le Document d'informations clés du contrat Capitalisation Vie Plus contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Vie Plus ou sur suravenir.fr.

² Simple tolérance administrative en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

³ Sauf acceptation du bénéfice du contrat par le(s) bénéficiaire(s) et autres cas de blocage tels que le nantissement.

⁴ Fiscalité en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

⁵ Fiscalité applicable pour les produits des primes versées à compter du 27/09/2017.

⁶ Après 8 ans : taxation des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €, après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à l'imposition commune.

⁷ Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats) au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance-vie) détenus par un même titulaire.



ÉTABLISSEZ UNE ÉPARGNE SUR LE LONG TERME

Que vous souhaitiez anticiper un investissement immobilier, préparer votre retraite, vous constituer des compléments de revenus ou organiser votre succession, Capitalisation Vie Plus vous accompagne dans tous vos projets patrimoniaux de long terme.

CONSTITUEZ-VOUS UN CAPITAL À VOTRE RYTHME

Capitalisation Vie Plus est accessible à partir de 10 000 euros de versement initial. Vous disposez ensuite d'une très grande souplesse pour alimenter votre contrat en effectuant des versements programmés à partir de 750 euros ou des versements libres d'un minimum de 5 000 euros. L'horizon de placement recommandé est similaire aux contrats d'assurance-vie.

VOTRE ÉPARGNE RESTE DISPONIBLE

Les sommes investies sur votre contrat Capitalisation Vie Plus sont toujours disponibles, quelle que soit sa durée, sauf cas de blocage tels que le nantissement. Vous pouvez à tout moment procéder à des rachats

partiels, programmer des rachats qui vous permettront de disposer de compléments de revenus, effectuer une demande d'avance.

ORGANISEZ LIBREMENT LA TRANSMISSION DE VOTRE CAPITAL

À la différence d'un contrat d'assurance-vie, le contrat de capitalisation ne dispose pas de clause bénéficiaire. En revanche, il est possible pour vos héritiers de conserver le contrat et son antériorité fiscale en cas de décès. Il peut également être transmis par donation, par exemple à l'un de vos petits-enfants, ou souscrit directement au nom d'enfants mineurs⁽¹⁾. Il est par ailleurs ouvert au démembrement de propriété, permettant la ventilation du contrat entre usufruit et nue-propriété.

DIVERSIFIEZ ET VALORISEZ VOS INVESTISSEMENTS

DYNAMISEZ VOS INVESTISSEMENTS AVEC LES UNITÉS DE COMPTE

Vie Plus a sélectionné plus de mille unités de compte⁽²⁾ afin de vous permettre de diversifier vos investissements en termes de classes d'actifs, de secteurs d'activités, de

zones géographiques et de styles de gestion. La sélection rigoureuse des gestionnaires de fonds vous offre les meilleures perspectives de performance qu'apporte la multigestion. **Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

L'IMMOBILIER, UN INDISPENSABLE

Les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) présentent un des plus beaux profils rendement-risque du moment. Capitalisation Vie Plus en a sélectionné plusieurs pour vous, afin de vous offrir des perspectives de rendements stables dans un paysage à forte volatilité.

L'investissement sur des supports immobiliers présente un risque de perte en capital.

¹ Après donation des capitaux investis.

² Les montants investis sur les supports en unités de compte sont sujets à des fluctuations liées à la hausse ou à la baisse des marchés financiers en particulier et ne sont pas garantis, contrairement au fonds en euros à capital garanti.

³ Simple tolérance administrative en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

⁴ Sous réserve d'étude du dossier de souscription par Suravenir.

VRAI FAUX

*CAPITALISATION
VIE PLUS EST RÉSERVÉ
AUX PERSONNES QUI
POSSÈDENT UN
PATRIMOINE IMPORTANT.*

FAUX !

Capitalisation Vie Plus est proposé avec un seuil de versement initial accessible. Dans une stratégie de diversification de ses actifs⁽³⁾, c'est une solution d'épargne tout à fait intéressante.

*CAPITALISATION VIE PLUS
PEUT ÊTRE SOUSCRIT PAR
UNE PERSONNE MORALE.*

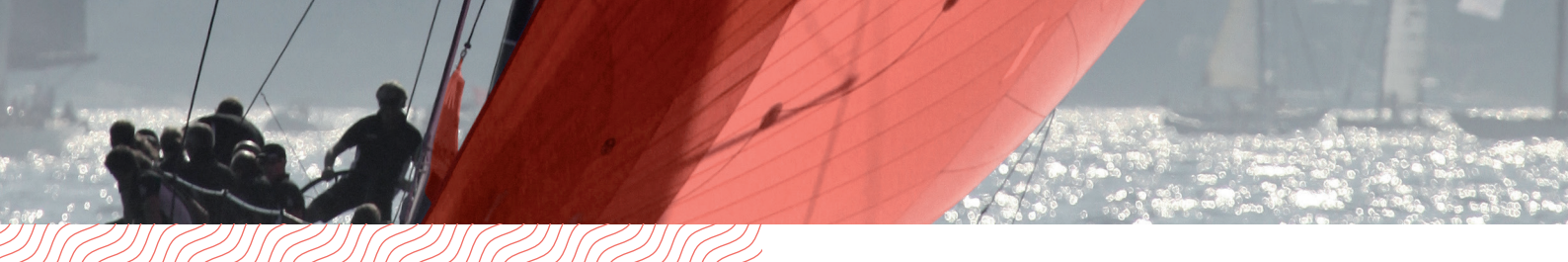
VRAI !

Un contrat de capitalisation peut être souscrit par une personne physique ou morale, que ce soit notamment une société civile patrimoniale ou encore une association⁽⁴⁾.

*LE CONTRAT
DE CAPITALISATION
EST TRANSMISSIBLE.*

VRAI !

Il peut être utilisé dans le cadre d'une donation du vivant du souscripteur et le nouveau détenteur conserve l'antériorité fiscale du contrat.



PILOTEZ VOTRE ÉPARGNE **EN TOUTE SÉRÉNITÉ**

Quel que soit votre profil d'assuré, vous disposez de l'expertise de votre conseiller en gestion de patrimoine, qui vous orientera dans vos choix. En fonction de votre degré d'appétence au risque, deux modes de gestion, la gestion libre ou la gestion sous mandat, sont disponibles dans l'offre Capitalisation Vie Plus et peuvent être mis en place sur votre contrat. Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

GÉREZ VOTRE CONTRAT EN TOUTE LIBERTÉ

Avec la gestion libre, vous pouvez choisir parmi les cinq options suivantes⁽¹⁾ :

DYNAMISEZ VOTRE CAPITAL INVESTI SUR LE FONDS EN EUROS

Avec l'option « dynamisation des plus-values », vous pouvez arbitrer automatiquement la revalorisation du fonds en euros chaque année. Celle-ci est alors investie vers le(s) support(s) dynamique(s) éligible(s) que vous avez choisi(s).

INVESTISSEZ PROGRESSIVEMENT SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

Avec l'option « investissement progressif », vous investissez progressivement sur des supports dynamiques, à la recherche d'une plus grande performance. Vous choisissez la fréquence et le nombre d'arbitrages à effectuer, afin de basculer les fonds initialement placés sur un ou deux support(s) à volatilité modérée vers un ou plusieurs fonds plus dynamiques. La dynamisation de l'investissement peut s'effectuer, au choix, de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

SÉCURISEZ VOS PLUS-VALUES

L'option « sécurisation des plus-values » vous permet de sécuriser les plus-values obtenues sur un ou deux supports financiers éligibles du contrat. Dès que le capital investi sur le(s) support(s) de départ choisi(s) réalise une plus-value au moins égale au seuil que vous avez fixé, la plus-value constatée est automatiquement transférée sur un ou deux supports à volatilité modérée.

LIMITEZ VOS MOINS-VALUES

L'option « stop-loss relatif » permet de sortir d'un support financier dynamique présent sur le contrat, dès lors que le capital net investi sur ce support atteint la moins-value que vous avez fixée comme limite. La totalité de ce capital net investi est alors transférée sur un ou deux supports à volatilité modérée. Il est possible de choisir cette option sur un ou plusieurs supports du contrat et de choisir un seuil de moins-value adapté pour chaque support.

Ces options comportent des frais spécifiques. Se reporter aux conditions contractuelles pour plus d'informations.

REVENEZ PROGRESSIVEMENT SUR LES MARCHÉS

L'option « rééquilibrage automatique » permet de conserver, quel que soit le contexte de marché (hausse ou baisse de la valorisation des supports), la répartition du capital entre les différents supports proposés. L'option peut être positionnée sur une partie ou l'ensemble des supports du contrat (minimum deux). Quelle que soit l'évolution de chaque support, l'allocation sera maintenue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement en fonction de la fréquence d'arbitrage choisie.

CHOISISSEZ L'EXPERTISE AVEC LE MANDAT D'ARBITRAGE

Vous pouvez déléguer la faculté d'arbitrage d'une partie ou de la totalité de votre contrat⁽²⁾ à Suravenir, qui se charge de gérer, en votre nom, la répartition des supports d'investissement en se basant sur les conseils d'une société de gestion de votre choix. Nos équipes de professionnels expérimentés disposent en temps réel de toutes les informations nécessaires pour saisir les opportunités du marché et mettre en place une stratégie d'investissement pertinente, **d'après des profils thématiques reflétant vos convictions**. Cette gestion est réalisée en fonction de vos objectifs, de votre horizon d'investissement et du niveau de risque accepté. Si vous choisissez d'investir uniquement une partie de votre capital en mandat d'arbitrage, vous pourrez alors investir le complément sur des fonds structurés, des fonds immobiliers ou le fonds en euros.

Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé.

LE SAVIEZ- VOUS ?

LA FISCALITÉ
DES CONTRATS
DE CAPITALISATION
DIFFÈRE DE CELLE
DE L'ASSURANCE-VIE :
LE CONTRAT
DE CAPITALISATION
N'OFFRE PAS D'AVANTAGE
SUCCESSORAL
EN CAS DE DÉCÈS
DU SOUSCRIPTEUR.
À LA MORT DE CELUI-CI,
LE CONTRAT
EST INTÉGRÉ
À LA SUCCESSION
COMME LE RESTE
DE SES BIENS.

¹ Ces options sont incompatibles entre elles ainsi qu'en cas de mise en place d'avance ou de nantissement.

² Sous réserve d'un encours minimum de 5000 euros.

UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ :



- Patrimoine Vie Plus
- VIE PLUS IMPACT
- Capitalisation Vie Plus
- Capitalisation Vie Plus PM
- Capi Vie Plus PM Opportunités



- Sérénité Emprunteur
- Sérévi Homme Clé & Associés
- Myrialis Prévoyance



- PERTinence Retraite

**VIE
PLUS** 
Partenaire et tellement plus

Vie Plus

Filière commerciale de Suravenir dédiée
aux CGPI
Tour Ariane - La Défense 9
5, place de la Pyramide
92088 Paris la Défense Cedex

Suravenir

Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital
entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le
Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise
au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4,
place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

CAP VIE PLUS PM Opportunités



Capi Vie Plus PM Opportunités est un contrat individuel de capitalisation de type multisupport, libellé en unités de compte. Contrat nominatif ne pouvant être souscrit dans le cadre de l'anonymat fiscal.

LES AVANTAGES DE CAPI VIE PLUS PM Opportunités

- Contrat **100 % en unités de compte**.
- **L'accessibilité** à une large gamme de supports d'investissement.
- Les perspectives de **valorisation** de vos investissements de long terme.
- Accès à **plusieurs modes de gestion** : libre, mandat d'arbitrage ou bi-compartiment.

CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Souscripteur	Toute personne morale (dont sociétés commerciales)
Mode de commercialisation	La demande de souscription et toute opération sur ce type de contrat seront opérées par le service gestion Vie Plus et non par l'intermédiaire (souscription via l'Extranet Oriadys impossible).

SEUILS DE VERSEMENTS

Versement unique	50 000 € minimum
Versement libre	50 000 € minimum
Plafond du contrat	Le cumul des versements sur le contrat ne pourra pas dépasser 5 000 000 €.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Modes de gestion	
Gestion libre	Le souscripteur détermine librement les supports sur lesquels il souhaite investir.
Gestion libre bi-compartiment	Choix d'un profil de mandat d'arbitrage. Possibilité d'investir en complément sur une liste d'UC « encadrée » dont les fonds immobiliers (sauf SCPI) et les produits structurés.
Mandat d'arbitrage	Possibilité de déléguer sa faculté d'arbitrage, sous réserve d'un encours de 5 000 € minimum. Choix de 5 profils proposés et conseillés par 2 sociétés de gestion : • Conviction Enjeux d'Avenir (La Financière de l'Arc) • Conviction Monde (Lazard Frères Gestion) • Profil Modéré (Lazard Frères Gestion) • Profil Équilibré (Lazard Frères Gestion) • Profil Dynamique (Lazard Frères Gestion)

UNITÉS DE COMPTE

Univers d'investissement	Plus de 1 000 fonds, sauf offre SCPI.
Les options d'arbitrages programmés (disponibles uniquement sur les contrats en gestion libre).	
Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.	
Sécurisation des plus-values	• Arbitrage des plus-values (minimum de 5 % du capital net investi) obtenues sur le(s) support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. • Constatation quotidienne des plus-values obtenues dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. • Montant de l'arbitrage : 1 000 € minimum.
Stop-loss relatif	• En cas de moins-value (minimum 5 % du capital net investi) constatée sur le(s) support(s) choisi(s), arbitrage de la totalité de la valeur du(des) support(s) vers un ou deux support(s) éligible(s) à cette option. • Constatation quotidienne des moins-values dont le calcul repose sur l'écart entre le montant du capital géré sur le(s) support(s) concerné(s) au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce(s) même(s) support(s) depuis la mise en place de l'option. • Montant de l'arbitrage : 1 000 € minimum.
Investissement progressif	• Orientation progressive de tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) vers un ou plusieurs support(s) choisi(s) parmi ceux éligibles à cette option. • La valeur atteinte sur le(s) fonds choisi(s) doit au moins être égale à 50 000 € pour que les arbitrages se déclenchent. • Périodicité des arbitrages : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. • Montant par arbitrage : 1 000 € minimum.
Rééquilibrage automatique	• Évaluation de l'écart entre la répartition constatée sur le contrat et la répartition "type" définie par le souscripteur. En cas d'écart, réajustement automatique de la répartition pour la ramener à la répartition "type" initialement définie. • Montant de l'arbitrage : 1 000 € minimum.



FRAIS

Frais sur versements initial	4,50 %
Frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre sans option d'arbitrages programmés	0,90 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre avec option d'arbitrages programmés	1,02 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais annuels de gestion du compartiment en mandat d'arbitrage	1,40 % sur la part des droits exprimés en unités de compte.
Frais d'arbitrage	• Arbitrage du souscripteur : 0,80 % des montants arbitrés. • Un arbitrage à 0 % par année civile hors options d'arbitrages programmés. • 0 % de frais d'arbitrage pour les arbitrages effectués dans le cadre d'une option d'arbitrages programmés. • Arbitrage généré dans le cadre du mandat d'arbitrage : 0 %.
Frais de rachat partiel et total	0 %
Frais de rachats partiels programmés	0 %
ETF	0,1 % des montants investis / désinvestis
Frais de remise de titres	1 % des fonds gérés réglé sous forme de titres.

SEUILS DES ARBITRAGES / RACHATS / AVANCES

Arbitrage	• En gestion libre et entre compartiments : 10 000 € avec un solde minimum de 10 000 € par support • En mandat d'arbitrage : 20 €
Arbitrages programmés	1 000 €
Avance	10 000 € et maximum 60 % de la valeur de rachat du contrat
Rachats partiels	10 000 € minimum
Solde à conserver sur le contrat	50 000 € en gestion libre et 5 000 € en mandat d'arbitrage